tion eſt le moyen le plus ſûr d'enrichir le Cultivateur, cela eſt évidemment contre toute vérité. On concluroit au contraire, & avec raiſon, que la réduction de la culture entraineroit la réduction des bras, des beſtiaux & des engrais, des richeſſes du Cultivateur, de la proſpérité, de la force & du bonheur de la Nation.

» Et qu'à tous égards elle eſt plus avan-
» tageuſe que le haut prix des grains.

Un peu de réflexion auroit épargné à l'obſervateur une conſéquence ſi ridicule. De quelle utilité peut être à un Cultivateur une abondante récolte de grains, ſi ces grains ſont ſans valeur ? Comment retirera-t-il les intérêts de ſes avances, les ſalaires de ſes ſoins & de ſes travaux, les produits nets qu'il doit payer aux Propriétaires. C'eſt la vilité des prix des grains, qui a porté des coups mortels à notre agriculture, qui a appauvri & découragé nos Laboureurs. Cette vérité eſt de toute évidence ; elle n'a pas beſoin de preuves. On ſçait gré à l'Auteur de protéger l'exportation, que la réduction qu'il propoſe rendroit cependant inutile. La Nation le diſpenſera de la ſageſſe de ſes modifications. l'Edit qui la permet y a pourvu. Édit à jamais mémorable & digne de l'amour du bien public qui anime les Miniſtres du Monarque bienfaiſant & bien aimé qui nous gouverne.

» Donc les richeſſes d'exploitation s'ac-
» croiſſant d'autant plus que les exploita-
» tions ſont plus profitables, il eſt prouvé
» que la voie la plus ſûre pour parvenir à
» étendre la cultivation, eſt de commencer
» par la réduire pour la fortifier à augmen-
» ter les richeſſes.

Quelle conſéquence & quelle preuve ! & que l'Auteur auroit bien fait de la mettre au nombre de celles dont elle a bien voulu nous faire grace. *Fin.*

Suite des obſervations ſur la taille, par M. Thierriat.

La taille des Laboureurs, Fermiers & Receveurs, ainſi que celle des Propriétaires, étant une fois fixée au marc la livre, il n'y auroit plus d'injuſtice, & perſonne n'auroit lieu de ſe plaindre ; ce ſeroit un fort grand bien ſi l'on pouvoit parvenir à fixer avec la même équité la taille perſonnelle des habitans des Villes & des Villages, ſelon leurs différens états. Par-là on mettroit généralement tous les tailiables à l'abri du caprice des Collecteurs, & il n'y auroit plus de procès ruineux aux Élections pour raiſon des demandes en ſurtaux. Je vais donner les moyens qui me paroiſſent les plus ſimples & les plus convenables pour le faire.

Les Habitans des Villes & des Villages ſeroient partagés en pluſieurs & différentes claſſes.

Pour les Villes, ce pourroit être les Officiers municipaux, & pour les Villages, le Syndic en charge, aſſiſté de deux derniers Syndics ſes prédéceſſeurs, qui formeroient les claſſes & qui en fixeroient le nombre néceſſaire.

En formant les claſſes, on n'auroit point d'égard aux qualités ni aux emplois, c'eſt-à-dire, qu'un homme de robe pourroit être placé dans une même claſſe avec le Commerçant ou toute autre perſonne qui vivroit avec la même aiſance, & qu'il ſeroit de la juſtice d'y faire entrer.

On taxeroit les claſſes à des ſommes différentes, la premiere payeroit plus que la ſeconde, la ſeconde plus que la troiſiéme, & ainſi des autres.

Les ſommes fixées pour chaque claſſe ſeroient invariables, & pour exciter l'envie d'entrer dans les premieres, on y attacheroit le plus de priviléges & d'exemptions qu'il ſeroit poſſible. Ces priviléges conſiſteroient dans le droit de parvenir aux charges municipales, dans les exemptions de tutelle, curatelle, de collecte, de tailles, de corvées, de logement de gens de guerre, de milice, *&c.*

Tout homme qui voudroit de ſa bonne volonté, paſſer d'une baſſe claſſe à une plus haute, afin de jouir des privileges & des exemptions y attachées, pourroit le faire ſans difficulté ; mais celui qui demanderoit à deſcendre d'une haute claſſe à une plus baſſe, ne ſeroit admis à le faire que dans des cas de pertes ou de maladies.

En cas de mariage d'un Habitant, ou de nouvel établiſſement de la part d'un Étranger, ce ſeroit aux Officiers municipaux des Villes, & aux Syndics des Villages, qu'il appartiendroit de les placer dans les claſſes qu'ils croiroient devoir leur convenir.

On comprendra ſans doute que cette taille perſonnelle devra ſe payer hors part

& indépendamment de celles qui se payeront pour les redevances & les biens-fonds, il est vrai que la taille étant imposée suivant mes principes, elle n'éprouveroit pas de fort grands changemens ; mais dans les besoins de l'État, on pourroit avoir recours à d'autres moyens pour se procurer les secours nécessaires

Il ne me suffit pas d'avoir donné les moyens que j'estime être les plus propres & les plus convenables pour augmenter le produit des terres & pour bonnifier & mettre en valeur celles qui sont incultes, nous avons une autre nature de bien qu'il seroit aussi fort avantageux de pouvoir mettre en valeur, ce sont les terreins bas & marécageux dont j'entends parler ; la plupart de ces terreins ne donnent aucun profit aux propriétaires, indépendamment de cela, ils infectent l'air des Villages qui les avoisinent, les Habitans de ces Villages sont sujets à des maladies de langueur qui souvent les rendent inhabiles au travail, les enfans qui y naissent deviennent pour la plupart des bouches inutiles, & sont à charge à la société. Ce seroit donc faire un double bien que de dessecher ceux de ces terreins qui se trouveront susceptibles d'amélioration ; pour y parvenir, j'indiquerai ce que j'estime qu'on pourroit faire.

La suite à l'Ordinaire prochain.

COMMERCE.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 31 Juillet 1767.*

Concernant le commerce des Noirs à la côte d'Afrique.

LE Roi s'étant fait représenter en son Conseil les Arrêts rendus en icelui les 10 Janvier 1719 & 27 Septembre 1720, par lesquels Sa Majesté accorde à perpétuité, à la Compagnie des Indes, le privilége exclusif du commerce des Noirs au Sénégal & à la côte de Guinée, avec une gratification de treize livres par tête de Noirs introduits dans lesdites Isles & Colonies Françoises : & Sa Majesté étant informée que depuis long-temps cette Compagnie ne fait plus ce commerce par elle-même, mais qu'elle accorde, ainsi qu'elle y a été autorisée, des permission à tous les Négocians François qui veulent le faire, à la charge de lui payer dix livres par tête de Noir ; Sa Majesté a jugé qu'il étoit de l'avantage de ceux de ses sujets qui se livrent à ce commerce, d'achever de le rendre totalement libre, en faisant percevoir, à son profit, cette même somme de dix livres par tête de Noirs, afin de pouvoir encourager ceux de ses sujets qui en auront besoin, par l'exemption qu'elle en accordera dans le cas où elle le jugera à propos : Sa Majesté a pensé aussi qu'elle devoit se charger de l'entretien des forts & comptoirs qui sont ou seront par la suite établis dans toute l'étendue des côtes de Guinée. Et comme son intention est d'encourager de plus en plus l'exportation & débouché des marchandises & denrées de son Royaume, en continuant de donner à la Compagnie des Indes des marques de la protection particuliere qu'elle lui accorde, elle a jugé à propos, en faisant dès-à-présent cesser la gratification de treize livres par tête de Noirs, à laquelle cette Compagnie n'a plus aucun droit, étant déchargée des dépenses auxquelles étoit obligée pour la facilité de ce commerce, d'y substituer, afin qu'elle ne souffre aucune perte de son revenu, une nouvelle gratification sur l'exportation des marchandises du cru ou manufactures du Royaume. A quoi desirant pourvoir : oui le rapport du sieur Del'Averdy, Conseiller ordinaire, & au Conseil royal, Contrôleur général des finances ; le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Tous les Négocians & Armateurs du Royaume, pourront à l'avenir, faire librement le commerce & la traite des Noirs sur toute la côte d'Afrique, sans pouvoir y être troublés ni inquiétés par la Compagnie des Indes, sous prétexte du privilege exclusif à elle accordé, que Sa Majesté annulle & révoque en vertu du présent Arrêt, en payant par lesdits Négocians & Armateurs, au profit du Roi, la somme de dix livres par tête de Noirs, ainsi & de la même maniere qu'ils la payoient à ladite

Compagnie des Indes, conformément aux délibérations par elle priſes, & aux permiſſions par elle concédées; ſe réſervant Sa Majeſté d'accorder l'exemption de cette redevance à ceux de ſes ſujets à qui elle le jugera néceſſaire, pour les encourager dans ce commerce.

II. Ladite Compagnie des Indes ſera & demeurera à l'avenir, déchargée de toutes dépenſes de conſtruction & d'entretien des forts & comptoirs établis ſur la côte d'Afrique, ou qui le ſeroient par la ſuite; Sa Majeſté ſe réſervant d'y faire pourvoir ſur les fonds qu'elle y deſtinera, & de rembourſer à la dite Compagnie le prix des effets à elle appartenans dans leſdits forts & comptoirs; au moyen de quoi ladite Compagnie ne pourra plus prétendre aucun droit ni propriété dans les établiſſemens faits & à faire ſur la côte d'Afrique, depuis le cap Blanc juſqu'au cap de Bonne-eſpérance.

III. La gratification de treize livres par tête de Noirs introduits dans les Colonies, établie par l'Arrêt du 27 Septembre 1720, & autres Arrêts & Réglemens rendus à ce ſujet, ceſſera du jour de la publication du préſent Arrêt, d'être payée à ladite Compagnie.

IV. Veut Sa Majeſté que pour donner à ladite Compagnie, une marque de la protection particuliere qu'elle lui accorde, il lui ſoit payé une ſomme de trente livres par chaque tonneau de marchandiſes du cru ou manufacture du Royaume, qu'elle portera dans le pays de ſa conceſſion, en outre des cinquante livres à elle accordées par l'article XLIV de la déclaration du mois d'Août 1664, laquelle ſomme de trente livres d'augmentation lui ſera payée dans la même forme & maniere que les gratifications ci-devant à elle accordées par tonneau d'importation ou d'exportation.

V. Enjoint Sa Majeſté aux Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces & à tous autres, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, dérogeant à tous Arrêts & Réglemens précédemment rendus en ce qui y ſeroit contraire. Fait au Conſeil d'État du Roi, *&c.*

CHANGES A PARIS.

Sept. 1767	*Jeudi 10.*	*Vend. 11.*	*Sam. 12.*
Amſterdam.	55 . . .	. . . .	. . . .
Londres. .	31.11 16e.	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ¾ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 5 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 4 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 . .	. . . .	. . . .
Lyon Août.	⅛ B. . .	. . . .	. . . .

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 12 Septembre 1767.*

Or de Portugal, à . .	712H 8	*marc.*
Du Mexique à . . .	704	
Du Perou à	696	
Les guinées à	708	
Ducats à	96 10	*once.*
Or à 23 k. 31. 32 à . .	98	
Or à 20 karats à . . .	82 10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54	*marc.*
Idem de 11 d. 10 g. à . .	52	
Piaſtres	48 17 6	

OBSERVATIONS

Sur la lettre de M. l'Abbé Nollet, inſérée dans la Gazette du Commerce du 29 Août 1767, N°. 69, adreſſée à MM. les Auteurs de la Gazette, par M. S. (a)

M. Deſarps, en propoſant une nouvelle machine, ne pouvoit eſpérer un accueil plus favorable, que celui que lui a fait M. l'Abbé Nollet. Il s'explique clairement par ſa lettre inſérée dans la Gazette, ſur les notions qu'il avoit de cette machine, & M. l'Abbé Nollet, en juſtifiant ſes doutes, inſpire la bonne foi, il conſeille à l'Auteur de commencer par préſenter les plans

(a) *Cette lettre nous a été remiſe pendant que celle de M. Deſarps étoit à l'impreſſion, ainſi l'Auteur de celle-ci ignoroit que M. Deſarps eût écrit la lettre qu'on a vue dans la derniere Gazette, N°. 73.*

de ſa machine à MM. de l'Académie des Sciences, de lui confier ſon ſecret, enfin, de ſoumettre ſon projet aux lumieres & au jugement de MM. les Commiſſaires, ſans quoi il ne peut eſpérer les ſecours qu'il demande.

M. Deſarps n'a-t-il pas réſiſté trop long-temps à des avis ſi reſpectables? Un Auteur connu & accrédité vient de paroître ſur la ſcene, & il prétend être l'inventeur de la machine propoſée; cette concurrence deviendra ſans doute utile au public; en attendant le dénouement, il doit embraſſer la cauſe de celui qui fait des offres & qui ſe préſente d'une maniere ſi déſintéreſſée, qu'elle ſemble déjà juſtifier ſon droit de propriété. (*b*) Il le réclame, & il invoque l'autorité reſpectable des loix.

Dans la ſociété civile les loix les plus ſages, & qui ſont le plus en vigueur, ſont celles qui aſſurent l'état de chaque citoyen, & la jouiſſance du bien qu'il poſſéde. Les droits de propriétés ſont ſi ſacrés, qu'on ne peut enlever un pouce de terre à un poſſeſſeur d'héritage, qu'il ne ſoit en droit d'en demander la reſtitution; le moindre larcin eſt un crime repréhenſible.

Tous les arts & métiers ont été tranſmis par ſucceſſion à ceux qui les exercent de nos jours, ils n'en ſont pas les inventeurs; cependant dans les vues d'un encouragement utile, on a voulu conſerver à chaque Maître de l'art qu'il profeſſe, le droit de l'enſeigner & de faire des apprentifs, qui par un contrat, s'obligent à une récompenſe pécuniaire.

Les recherches continuelles des ſçavans tendent à la découverte de nouvelles machines plus utiles & dont on manque, & cette invention peut être le fruit de l'imagination de tout homme ingénieux & appliqué.

Alors cet homme, après avoir donné au travail & à l'étude une partie de ſa vie, s'il a trouvé (je le ſuppoſe) l'art de perfectionner cette machine, ne peut-il pas (ſuivant les regles de cette juſtice diſtributive) regarder cet art comme ſon bien propre, pour en jouir comme de ſon patrimoine.

C'eſt en vain que des plagiaires voudroient enlever à l'Auteur le fruit de ſes travaux, il offre de convaincre le public de l'utilité de la machine qu'il a inventée; il ne veut point d'autres juges, d'autres protecteurs que MM. de l'Académie des Sciences; & il oſe eſpérer que le miniſtere public lui accordera des ſecours pour l'exécution de ſa machine, qu'il ne peut attendre des particuliers moins éclairés.

Enfin, c'eſt moins pour augmenter ſa confiance, que pour ſe mettre à l'abris des entrepriſes de ceux qui cherchent à le copier, qu'il demanderoit une déciſion plus préciſe, ſur la queſtion de ſçavoir ſi l'on peut lui refuſer (ſinon la propriété) du moins le privilége & la récompenſe que mériteroit la découverte d'une machine d'une utilité reconnue & au-deſſus de toute eſpérance.

(b) *V. la Gazette du commerce du 22 Août 1767, N°. 67.*

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Sept.
Amyot,	23^e.	A.	19
Penchein,	25^e.	C.	19

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1767.	*Jeudi 10.*	*Vendredi 11.*	*Samedi 12.*
Ac. des Indes.	1242 ½ 40	1242 ½	1242 ½
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ⅌.	21	21	
Prom. à 4 p ⅌.		40	40. 39 ½.
Bill. de la Com.	406	406	406
Ac. des Fermes.	840. 37 ½	840. 42 ½	842 ½ 45
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.			
3^e. Loterie.	18	18	18
Annuités.	406	405	405
Coup. d'An.	77 ½	77 77 ½ 77	77. 77 ½ 77.
Emp. de 50 mil.	31. 31 ½	31	31. 31 ½ 32. 2^m.
Emp. de 30 mil.	32 ½ 33	32 ½ 33	32 ½
Col. 1759.	34 ½ 8^m		
Canada.	36 ½ 37 ½ 5^m	36 ½	36 ½ 37
4^e. L. Epoques.	20. 11^e. 25	20. 19½. 11^e. 24½	20. 11^e. 25
Nouette.	31 ½ 31	31	31
Ac. de la caiſſe.	1150		
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌.			
Languedoc.	8 p ⅌.		

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 74.

De Sᵗ. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le premier Mars 1767, le ſucre brut, de 18 à 22 liv.; l'indigo bleu, 7 liv.; le cuivre, de 5 liv. 10 ſols a 6 liv.; le café, de 14 à 16 ſols; le coton 180 liv.

A Saint Marc, le 23, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 55 liv.; le commun, de 36 à 45 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivre, de 5 liv. 5 ſols à 5 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 16 ſols 6 den. à 17 ſols; le vieux, 15 ſols; le coton, 200 liv.

Au Cap, le 16 Mars, le ſucre blanc, de 48 à 62 liv.; le commun, de 36 à 42 liv.; le brut, de 18 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivre, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 16 à 17 ſols 6 d.; le vieux, de 14 à 16 ſols; le coton, de 215 à 220 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, ledit jour premiers Mars, le vin de 150 à 180 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 80 liv.; la chandelle, 30 ſols *la livre*; le ſavon, de 110 à 120 liv. *le cent*

A Saint Marc, le 13, le vin nouveau, de 170 à 180 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 90 liv.; la commune, de 60 a 72 liv.; le bœuf, 70 liv.; *le baril*; le beurre, de 20 à 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. l'*ancre*; l'huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; le ſavon, 120 liv. *le cent.*

Au Cap, le 16 Mars, le vin vieux, de 150 à 180 liv.; le nouveau, de 130 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 75 liv.; la commune, de 60 à 66 l.; le bœuf ſalé, de 66 à 75 liv. *le baril*; le beurre, de 14 à 16 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 24 à 48 liv. *la cave*; le ſavon, de 80 à 84 l. *le cent.*

Cours du Fret.

A Saint Marc, le ſucre, de 12 à 14 den.; l'indigo, 36 den.; le café, 15 den.; le coton, 48 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, 12 den.; le brut, 24 den.; l'indigo, de 20 à 24 den.; le café, de 14 à 16 den.; le coton, de 24 à 30 den.

De Honfleur, *le 7 Septembre 1767.*

Arrivée *de Navire.*

Il eſt entré dans ce Port le 2 Septembre 1767 le Navire l'*Union*, Capitaine *Loiſel*, de Honfleur, venant du Port-au-Prince chargé de 105 bariques 14 quarts de ſucre brut & terré, 7 boucauts 17 bariques 70 quarts 65 ſacs de café, 23 bariques 3 tierçons 18 quarts 2 ancres d'indigo, 251 balles & ballots de coton, 1500 bouteilles de liqueur, 1 quart de caret, 1 grenier de bois de gayac.

De Nantes, *le 5 Septembre 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 29 Août au 3 Septembre 1767, il eſt entré dans ce Port 19 Navires François & 6 Etrangers, ſçavoir, des François, la *Henriette*, de 150 tonneaux, Capitaine *Thebaud*; la *Nouvelle Heloiſe*, de 300 tonneaux, Capitaine *le Ray*, venant de la Guadeloupe; le *Vermudien*, de 100 tonneaux, Capitaine *Chavaſſe*, venant du Port-au-Prince; le *Prince Sauvage*, de 200 tonneaux, Capitaine *Maleſcot*, venant du Cap chargés tous quatre de 1078 bariques 67 quarts 1 baril 4 formes de ſucre brut terré & tête, 74 futailles 36 bariques 24 tierçons, 184 quarts 14 balles 72 ſacs de café, 1 barique 3 quarts 1 ſac de cacao, 252 balles & ballots de coton, 1 boucaut 17800 liv. de gingembre 17500 l. de bois de campêche, de peaux chêvre, ſyrop, vieux cuivre, jus de citrons; le *Saint Jean*, Cap. *Joachim Coſic*, venant de Vannes avec du fer en verges; les *Deux Freres*, Capitaine *Jean Pinet*; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Louis Portier*; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Grenier*; le *Don de Dieu*, Capitaine *Jean Dupuy*; le *Saint Mathieu*, Capitaine *Mathieu Deſclaux*, venant tous cinq de Bordeaux avec du vin, de la farine, de l'eau de vie, de la plume, des draps, de l'huile d'olive, des cuirs tannés, de la cendre gravelée, de la laine, des chaudieres de fonte & des cornes à lanterne; le *Prophête Elie*, Capitaine *Jean Briſard*, venant de la Rochelle; le *Don de Dieu*, Capitaine *François Laidet*, venant de Saint Martin de Ré avec du vin & des peaux de bœufs, de vaches & de veaux en poil; la *Flore*, Capitaine *Guillaume Latouche*, venant de Marſeille chargé, à la conſignation de Mr *Deſridelieres Leroux*, de 18500 liv. de ſavon & de fleurs artificielles; la

Marie Anne, Capitaine *Raimond Grimard*; la *Marie Thérèſe*, Capitaine *André Baudry*; la *Notre-Dame*, Capitaine *Pierre Saunier*, venant tous trois de Bayonne avec de la laine & de la réſine; l'*Aimable Suzanne*, Capitaine *Joſeph Corlo*, venant de l'Orient; la *Sainte Roſe*, Capitaine *Louis de Leter*, venant de Port-Louis chargés de thé, de café, de ſardines, de rhubarbe & & de canelle ſauvage; le *Saint Jean*, Capitaine *Jean Roturier*, venant de Libourne avec du vin; des Etrangers, l'*Equité*, Capitaine *Silden Frerichs*, venant de Roterdam; la *Vigilance*, Capitaine *Pieter Kerkhoff*, venant du Havre tous deux ſur leſt; le *Fokke & Mary*, Capit. *Claas Piers Bok*, venant de Riga; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Andreas Hamer*, venant de Drontheim en Norwege chargés tous deux de planches, de ſoliveaux, de douelles & bourdilles de chêne & de fer; la *Demoiſelle Anne*, Capitaine *Adriaan Thart*, venant de Hambourg avec des planches & du fer blanc; l'*Eſprit du Marin*, Capitaine *Willem Kiela*, venant d'Amſterdam avec de la bierre, du fromage, des drogueries, épiceries, marchandiſes prohibées & autres pour Guinée.

Départ de Navires.

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 4 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, des François, l'*Aſſomption*, Capitaine *Demoulins*, allant au Cap; la *Reine Blanche*, Capitaine *Adrien Mauger*, allant à Rouen chargé d'ardoiſes; la *Conſtance*, Capitaine *Vincent-Roger le Vilain*, allant à Toulon chargé de ſeigle; le *Saint Jean Baptiſte*, Capitaine *Jean Drieu*, allant à Saint Malo avec des bouteilles & des dames jeannes de verre; des Etrangers, le *Friderick Age*, Capitaine *Cornelis Engels*, allant à Amſterdam; la *Ville de Zerickzée*, Capitaine *Marinus Fernebuck*, allant à Roterdam; la *Marie Jeanne Beata*, Capitaine *Pieter Weytens*; la *Barbe Thérèſe*, Capitaine *Thomas Van Pithenove*, allant tous deux à Bruges chargés ainſi que les précédents de ſucre brut & terré, de ſyrop, de café, de cacao, de coton, d'eau de vie & de pierres à fuſil; le *Saint Julien*, Capitaine *Joſeph Menchaca*, allant à Bordeaux avec tuffeaux.

Du Havre, *le 6 Septembre 1767.*

Arrivée de Navires.

Du premier au 4 Septembre 1767, il eſt entré dans ce Port 12 Navires François & Etrangers; ſçavoir; des François; la *Ville de la Rochelle*, Capitaine *Jean Neveu*, de Rouen, venant de Bordeaux avec du vin, de l'eau de-vie & quelques autres marchandiſes; la *Sirene*, Capitaine *Boutard*, du Havre, venant de Lisbonne chargé d'huile de baleine & de cuirs en poil; le *Cheval Marin*, Capitaine *Jean Pierre Pruneau*, de Nantes, venant d'Alicante & de Cadix chargé de ſavon, de ſoude, de vin & de tabatieres de bois de cornicabra & d'écaille; le *Saint Julien*, Capit. *Charles le Moine*, de Saint-Malo ainſi que le ſuivant; la *Bien-Aimée*, Capitaine *Jean-Baptiſte Cochard*, venant tous deux du Banc de Terre-Neuve chargés de morues vertes; la *Liberté*, Capitaine *Marcel du Bourg*, de Bayonne, venant de Marſeille chargé de diverſes marchandiſes; la *Proſpérité*, Capitaine *Jacob Robin*, du Havre, venant de Ronimsberg chargé de planches de ſapin & de douvelles de chêne; des Etrangers, le *Roi Salomon*, Capitaine *Cornelis Klaſſen Eylander*, Hollandois, venant d'Aurigny ſur leſt, de relâche au Havre; le *Jeune Prince*, Capitaine *Pieter Siverd*, Hollandois ainſi que les deux ſuivants, venant d'Amſterdam avec diverſes marchandiſes pour la traite des Noirs; la *Demoiſelle Jeanne Marguerite*, Capitaine *Jean Selien*, venant de Port Maurice; la *Perle*, Capitaine *Pieter Patyn*, venant d'Oneille chargés tous deux d'huile; la *Chriſtiania*, Capitaine *Jean Romfray*, Anglois, venant de Falmouth chargé d'étain.

Départ de Navires.

Du premier au 5 Septembre, il eſt ſorti du même Port 15 Navires François & Etrangers; ſçavoir, des François; la *Volage*, Capitaine *Querauvilliers*, de Saint Valeri ſur-Somme, allant a ce même endroit ſur leſt; la *Ville de la Rochelle*, Capitaine *Neveu*, de Rouen, venu de Bordeaux; & la *Sirene*, Capitaine *Boutard*, du Havre, venu de Lisbonne, allant tous deux à Rouen avec le reſte de leur chargement; l'*Aimable Portugaiſe*, Capitaine *Leclerc*, de Dieppe, allant à Lisbonne; (*) la *Comteſſe d'Ivetot*, Capitaine *Doré*; la *Diligente*, Capitaine *Leclerc*, allants tous deux à Dunkerque avec du cidre; la *Marie Jeanne Catherine*, Capitaine *l'Anne*, de Rouen, allant à Londres; le *Saint Julien*, Capitaine *Charles le Moine*, allant à Dieppe avec des morues; des Etrangers, la *Marie*, Capitaine *Jean Kinner*, allant à Newcaſtle; l'*Anne Catherine*, Capitaine *Pieter Ellingſen*; la *Sophie Catherine*, Capitaine *Thomas Hanſen*, allant tous deux en Norwege; les *Trois Freres*, Capitaine *Sybrand Andris*, allant à Amſterdam; la *Clef Blanche*, Capitaine *Jean Bakker*, allant à Horne en Hollande tous cinq ſur leſt; la *Charmante Polly*, Capitaine *Georges Parker*, allant à Corck chargé de vaudres, de fayence, de toile de lin & de vin en muids & en bouteilles; l'*Union*, Capitaine *Hopke*, allant à Hambourg chargé de ſucre, de café, d'indigo & de mouchoirs fil & coton.

(*) *Ce Navire, outre les grains qu'il avoit chargés à Saint Valeri, d'où il étoit d'abord parti, a embarqué au Havre 325 quintaux de farine, 46 douzaines de chapeaux, du camelot, des étoffes de laine, & de la toile blanche.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 15 Septembre.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

De M. de Sutieres ſur les mélanges des terres.

VOus avez eu raiſon, Meſſieurs, de dire dans votre Gazette du 25 Août 1767, que les plus grands Phyſiciens n'ont très-ſouvent qu'une connoiſſance imparfaite des travaux de la campagne; ainſi, ce qui n'eſt fondé que par la ſeule théorie, tombe preſque toujours dans la pratique. Si M. Thierriat, dans ſes *obſervations ſur les moyens d'augmenter le produit des terres*, inſérée dans votre Gazette du 29 Août dernier, eût pratiqué tout ce qu'il nous annonce, j'oſe vous aſſurer qu'il auroit ſçu par expérience le contraire de ce qu'il veut nous enſeigner.

La pratique m'a toujours appris que pour rendre fertile en grains une mauvaiſe terre, & lui empêcher ſes mauvaiſes productions, il falloit lui en allier une de bonne nature, au lieu de faire le mélange de deux mauvaiſes. Je ferai connoître ailleurs les effets des deux mauvaiſes terres mêlées enſemble.

L'expérience & la pratique journaliere prouvent qu'une terre priſe à cinq à ſix pieds de profondeur, & répandue ſur le champ dans un terrein quelconque, à la place de tout autre engrais, y fera produire une récolte de grains ſi abondante, qu'elle ſurpaſſera en qualité & en quantité toutes celles que les différens fumiers auroient produites. J'en ai déjà donné pluſieurs exemples, j'en donnerai d'autres par la ſuite. Ils démontreront clairement que ceux qui conſeillent de garder pendant trois ans une terre priſe à plus d'un fer de bêche de profondeur, ne ſe fondent que ſur de très-mauvais ſyſtêmes.

C'eſt encore ſuivre de faux principes, que de propoſer de faire labourer des terres fortes & argilleuſes par un temps ſec, outre qu'il faudroit le double de chevaux ou de bœufs pour le tirage, c'eſt que ce ſeroit forcer la terre. Celles dont il eſt ici queſtion ne doivent jamais avoir aucuns labours forcés. Il faut labourer ces natures de terres lorſque les pluies d'automne les ont humectées, ou pendant l'hiver après que les gelées ont paſſé par-deſſus. Lorſque les labours d'après l'hyver ſont faits à propos, il arrive que les mottes de terres qui ſe ſeroient formées dans ces ſortes de terreins, ſe diviſent très-facilement. Ce n'eſt donc pas la pluie, mais les gelées qui peuvent diviſer en petites parcelles dans ces ſortes de ſols les mottes de terre qui s'y ſont formées. J'ai déſigné dans mon *agriculture expérimentale* les engrais qu'il convenoit d'appliquer à ces terreins, pour rendre la terre meuble & en diſſoudre les mottes.

Le mélange de terre que nous propoſe notre Obſervateur, à la place des marnes, ne peut & ne doit être exécuté que ſuivant les beſoins de chaque nature de terres. Dans des terreins humides, froids marécageux, la marne réchaufe, déſſeche, procure des ſels & des ſucs néceſſaires. La marne détruit les mauvaiſes plantes, graines ou racines analogues à la nature de ces différens terreins; elle excite la végétation, don-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 19 Septembre.

AGRICULTURE.

De Stockholm.

PEndant le cours de cet été il s'eſt manifeſté parmi les beſtiaux, à Elfsdhal-Hard, une maladie contagieuſe qui en a fait périr un grand nombre, & qui n'a pas encore ceſſé ſes ravages. Les animaux qui en ſont attaqués ont le col tordu, la bouche & le nez rouges & enflammés, & les yeux couverts d'une pellicule : ils meurent dans les convulſions les plus violentes au troiſiéme jour de cette maladie.

De Londres, *le 4 Sept. 1767.*

Malgré les flatteuſes apparences d'une abondante récolte, la ſaiſon a été très-pluvieuſe, ce qui peut cauſer beaucoup de préjudice aux moiſſons dans le pays de Galles.

On apprend de différens endroits de Shropshire, que le froment ſe vend actuellement 10 ß le boiſſeau, & le méteil qui eſt moitié froment & moitié ſeigle, 8 ß 9 ₰; le beurre à la livre 7 ₰, tandis qu'il coutoit auparavant 7 liards, mais que la meilleure viande de boucherie ſe vend 3 ß & 3 ß & demi la livre.

Les dernieres pluies ont tellement fait enfler les marais dans le Comté de Lincoln, que le bled eſt fort endommagé : un Fermier entre autres eſt obligé d'avoir un bateau pour tranſporter les familles à trois milles pour acheter les denrées néceſſaires à leur ſubſiſtance.

Les lettres qu'on a reçues du Comté de Worceſter le 19 d'Août, portent que les houblons de cette Province ſont très beaux, qu'il y a les plus belles apparences de récoltes abondantes, & que l'on croit que cette denrée ſera vendue beaucoup meilleur marché cette année que les précédentes.

On aſſure que le froment des Provinces de Stafford, de Worceſter & adjacentes, eſt d'une ſi grande beauté, & que les récoltes ſont ſi abondantes que les Fermiers en général prétendent n'en avoir pas vu de ſemblable depuis long-temps.

On fait déjà à Yarmouth des préparatifs pour la pêche du hareng ; mais on a de la peine à trouver des hommes propres à cette pêche ; pluſieurs de ceux qui étoient employés ordinairement ſur les bateaux pêcheurs, ſont engagés actuellement ſur des Vaiſſeaux de contrebande qui vont de cette côte ſur celles de Hollande & de Flandres.

MOYENS

De tirer du profit des terres marécageuſes ; par M. Thierriat.

Meſſieurs les Intendans ont à leurs ordres pluſieurs Ingénieurs & ſous-Ingénieurs qui travaillent pour les ponts & chauſſées. En augmentant de quelque choſe leurs honoraires, chaque Intendant pourroit les obliger de viſiter exactement tous les terreins bas & marécageux qui ſe trouvent dans l'é-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

tendue de ſa Généralité. Ces Meſſieurs dreſſeroient des plans figurés & des procès verbaux qui contiendroient l'état des lieux, leur continence, enſemble les moyens de parvenir à deſſécher & à bonifier ceux de ces terreins qui en ſeroient ſuſceptibles.

Les terreins où il ſe trouveroit une pente ſuffiſante pour donner aux eaux leur écoulement libre, ſeroient les plus faciles à bonifier. A l'égard de ceux qui ſe trouveront n'avoir aucune pente, ſi l'endroit où les eaux croupiſſent ſe trouvent être de peu d'étendue, on pourroit y rapporter des terres des environs; mais comme ce tranſport de terres ne manqueroit pas de ſe trouver couteux, on pourroit au lieu de cela, y faire faire des canaux de diſtance en diſtance pour que les eaux puiſſent s'y retirer; on prendroit les terres qui proviendroient de ces canaux, & on les répandroit également ſur les eſpaces de terrein qu'on voudroit mettre en valeur afin de les exhauſſer. Si ces terreins ainſi exhauſſés ne ſe trouvent pas propres à mettre en terres labourables, on pourroit les convertir en prés ou en bois, par ce moyen on parviendroit à rendre l'air des environs beaucoup meilleur, & ces terreins mis en valeur feroient des conquêtes pour l'État, ainſi que les terres incultes qu'on parviendra par la ſuite à bonifier en ſuivant mes principes. La difficulté conſiſte dans le choix de ceux qu'on pourroit déterminer à faire les avances néceſſaires pour bonifier & mettre en valeur ces terreins bas & marécageux, conformément aux procès-verbaux de MM. les Ingénieurs. Il ſeroit juſte de laiſſer la liberté de les bonifier à ceux qui s'en trouveront propriétaires; mais il conviendroit de leur fixer un temps pour le faire, ce temps paſſé, ils perdroient leurs droits, & on accorderoit la propriété du terrein aux Habitans des Villages voiſins, qui, après l'avoir mis en bon & ſuffiſant état, pourroient en faire des biens communaux, en payant par eux une très-modique redevance aux Propriétaires. Si ces deux moyens ne réuſſiſſent pas, je n'en vois pas d'autres que celui d'abandonner ces mêmes terreins à quelque riche Abbaye du voiſinage. Les gens de main-morte ne peuvent plus acquérir, ils ſeront fort aiſes de trouver ce moyen d'augmenter leurs revenus, ils ne plaindront pas la dépenſe néceſſaire, & indépendamment de la ſalubrité de l'air, le public gagnera conſidérablement à cette eſpece d'amélioration.

Suite de la derniere ſéance du Bureau d'Agriculture du Mans.

Les marchés ont toujours été fournis de bleds vieux, pendant même la récolte, contre l'uſage ordinaire, ce qui en a fait ſucceſſivement baiſſer le prix depuis la récolte de 1766. On peut conclure de-là qu'il reſte encore dans les greniers des bleds vieux de médiocre qualité, dont le prix pourra baiſſer lorſque le nouveau ſera produit en vente.

Les ſeigles ſe trouvent cette année aſſez généralement ergottés; ce vice ne porte aucun préjudice au bon grain; il ne peut lui communiquer ſa mauvaiſe & pernicieuſe qualité, mais il eſt mortel à l'humanité, lorſqu'il s'en trouve en certaine quantité mêlée dans le pain.

Les funeſtes exemples que nous en a fourni depuis quelques années la Sologne & d'autres contrées, par la mortalité d'un quart & d'un tiers même de leurs habitans, ne devroient point être ignorés dans aucun pays; cependant les gens de nos campagnes où ce défaut n'eſt pas heureuſement ordinaire, reſtent dans une ſécurité fâcheuſe de l'uſage qu'ils en font ſans ſcrupule; ils n'attribuent jamais les maladies qu'ils éprouvent à la petite quantité d'ergots qu'ils laiſſent dans leur pain, parce qu'ils en ignorent les conſéquences.

Il ſeroit donc bien intéreſſant pour la conſervation de l'humanité, & de la partie des habitans la plus précieuſe à l'État, que MM. les Curés s'efforçaſſent à inſtruire leurs Paroiſſiens ſur la néceſſité de purger leurs ſeigles de l'ergot, ſoit pour leur nourriture, ſoit pour les parties qu'ils mettent en vente, & de leur en faire un point de religion, en leur indiquant le moyen ſimple & facile de cette ſéparation, par le ſecours du crible dont chaque Cultivateur eſt néceſſairement muni; cette excroiſſance vicieuſe, beaucoup plus groſſe que le grain du ſeigle, reſte dans le crible, on la jette au feu afin de ne le pas laiſſer manger ni aux beſtiaux, ni aux volailles qui en périroient. (a)

(a) *On peut voir dans nos Gazettes & nos*

La carie ou pouſſiere noire, connue dans cette Province ſous le nom *de foudre en pouſſiere*, ou bled *foudré*, qui ſe communique au bon grain du froment & des orges, & qui l'infecte, fait un tort bien plus conſidérable aux récoltes, que l'ergot n'en peut faire à la récolte des ſeigles; mais l'odeur fœtide de la carie annonce à tout le monde la néceſſité de n'en pas uſer, ni même de l'expoſer en vente, ſans l'avoir fait paſſer, le plus promptement poſſible, par les différens lavages généralement connus.

Parmi les divers moyens indiqués par la Société pour prévenir la carie des bleds, elle a cru devoir annoncer celui de M. le Marquis de H... duquel, de pere en fils, depuis près de 50 ans, il uſe dans ſa terre, ainſi que pluſieurs autres Cultivateurs du même canton, qui en étoit plus infecté qu'aucun autre, & dans lequel ceux qui le pratiquent en éprouvent le ſuccès conſtant; ce moyen ſe réduit à ne jamais ſe ſervir de ſemence de froment de la derniere récolte, mais de la précédente & même de celle de deux ans; de les chauſſumer ou chauler à l'ordinaire, *&c.* On aſſure que cette pratique eſt générale en Angleterre. (*b*)

Il faut ajouter au mémoire de M. de Sutieres, la phraſe ſuivante.

Pour les terres humides, fortes, glaiſeuſes, argilleuſes & autres de cette eſpece qui conſervent leurs eaux, il faut faire éteindre un boiſſeau de chaux dans le tonneau où l'on prépare le chaulage.

Annonce de livre.

Mémoire qui a remporté le prix à l'Académie de Beſançon, le 24 Août 1767. Par M. Ethis de Novéan, Commiſſaire provincial des guerres, premier Secrétaire de l'Intendance de Franche-Comté. A Beſançon, de l'Imprimerie de Cl. Joſ. Daclin, Imprimeur de l'Académie, broch. de 50 pages.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Beſançon, avoit propoſé pour le ſujet du prix, la queſtion ſuivante: *S'il ſeroit plus utile en Franche-Comté, de donner à chacun la liberté de clore ſes héritages pour les cultiver à ſon gré, que de les laiſſer ouverts pour le vain pâturage après la récolte des premiers fruits?*

M. Ethis qui s'eſt exercé ſur cette matiere, conclud pour la clôture des terres, fait voir les avantages que l'agriculture en retireroit, démontre les inconvéniens qui réſultent des vains pâturages & des parcours, & répond aux objections qu'on pourroit lui faire ſur les principes qu'il avance. Ce mémoire nous a paru ſolidement écrit, & capable de convaincre ceux qui ſeroient d'un ſentiment contraire. Nous en donnerons un extrait dans le Journal de Novembre prochain, l'abondance des matieres ne nous permettant pas de le placer dans celui d'Octobre.

COMMERCE.

De Stockholm.

Le cours du change baiſſe chaque jour de poſte ſi rapidement, que le 18 Août, il n'étoit qu'à quarante-neuf marcs de cuivre par rixdahler de Hambourg. Cette diminution cauſe un grand déſordre dans le commerce, & ſemble annoncer la ruine de pluſieurs Propriétaires de mines & de fabriques.

De Londres.

La ſituation où ſe trouvent quantité d'Ouvriers en ſoie dans Spitalfields & d'autres pauvres Artiſans de cette Ville & des environs, eſt ſi triſte & ſi déplorable, que pluſieurs d'entr'eux ont oſé déclarer ouvertement que plutôt que de vivre dans la miſere plus long-temps, ils étoient réſolus de commettre quelques crimes pour ſe faire tranſporter dans quelques-unes des Colonies de l'Amérique où ils ſe ſeroient déjà rendus, s'ils euſſent eu ſeulement de quoi payer leur paſſage. Il eſt certain que ſi ce

---

Journaux, les funeſtes effets de l'ergot & les moyens employés avec ſuccès pour guerir les maladies qu'il occaſionne.

(b) *On peut encore voir dans le Journal du préſent mois de Septembre p. 41, la maniere de chauler les bleds par M. de Sutieres dont les bleds ſont toujours ſains malgré les intempéries des ſaiſons.*

n'étoit pas le manque d'argent qui les retient en Angleterre, ce Royaume se trouveroit dans peu privé d'un grand nombre d'Habitans; & les Colonies si peuplées, & par conséquent si puissantes, qu'elles ne resteroient pas assujetties à la Métropole : néanmoins il est bien dur & bien fâcheux pour le pauvre, de ne pouvoir ni vivre dans son pays, ni aller chercher sa subsistance ailleurs.

De la Martinique.

Le 24 Avril 1767, vers les six heures & un quart du matin, on a ressenti à Saint Pierre une violente secousse de tremblement de terre, qui a duré deux minutes sans interruption, précédée d'un bruit souterrein, & ayant une direction de l'Est à l'Oueſt. L'épouvante a été générale dans ce Bourg, quoiqu'on n'y ait souffert aucun dommage considérable. Cette commotion s'est fait sentir avec la même force, & à la même heure dans tous les quartiers de l'Isle, avec la différence, cependant, qu'à la Trinité, au Robert & au François, elle a été suivie d'un phénomene extraordinaire. A la Trinité, vers les huit heures & demie du matin, la mer s'est retirée de plus de trois pieds au-dessous de son niveau, & a remonté ensuite à trois pieds au-dessus, par trois fois de suite, dans l'intervalle de 30 minutes; après quoi elle est rentrée tranquillement dans son lit ordinaire. Au François la même chose est arrivée avec des circonstances encore plus singulieres; l'eau du canal qui communique à la mer, a monté plus de quatre pieds au-dessus de son élévation ordinaire, & n'a baissé que de trois, mais avec tant de vélocité que les canots qui y naviguoient furent emportés par la violence du courant, en montant comme en descendant, sans que les efforts des Rameurs pussent les retenir. On a trouvé sur le rivage de la mer & du canal une grande quantité de poissons de toute espece, presque sans mouvement. La mer dans cet endroit, n'a repris son état naturel qu'à midi. Ce inous rappelle qu'en 1755, le premier Novemb. jour du bouleversement de Lisbonne, ce phénomene s'apperçut à la Trinité, pour la premiere fois, d'une maniere plus effrayante encore; la mer qui s'étoit retirée & avoit laissé une espace considérable à sec, revint avec beaucoup d'impétuosité & s'éleva à plus de sept pieds de son niveau : ce qui nous feroit croire avec vraisemblance, qu'un pareil désastre à celui de Lisbonne, peut être arrivé dans quelque partie du monde située dans la même direction; & si la commotion a été moins violente, c'est que la cause est plus éloignée, ou que les effets ont été moins considérables qu'à Lisbonne. Le temps éclaircira ce doute.

M. le Général & M. l'Intendant, ont envoyé le 25 Mai dernier une lettre circulaire aux Commandans des Paroisses, pour les informer que le Roi, touché des désastres arrivés à la Martinique l'année derniere, vient d'accorder aux Habitans l'exemption en entier de la capitation sur la tête des Noirs pour l'année 1767.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *du 13 Septembre 1767.*

En interprétation de l'Arrêt du 23 Août dernier.

Le Roi ayant, par l'Arrêt de son Conseil du 23 Août dernier, ordonné ce qu'il a estimé nécessaire pour les Professions d'arts & métiers, & autres qui intéressent le commerce de détail, & qui ne sont pas en Jurande dans sa bonne Ville de Paris, soit par rapport au maintien du bon ordre & de la Police, soit par rapport aux Brevets qui seroient expédiés, le tout conformément à ce qui est prescrit par les Édits de Déc. 1581, Avril 1597 & Mars 1673, dont l'exécution a été ordonnée par son Édit du mois de Mars dernier, concernant les Arts & Métiers : Sa Majesté auroit jugé à propos de se faire représenter un état des diverses professions & métiers énoncés en l'Arrêt de son Conseil du 23 Août dernier, à l'effet de fixer la finance des brevets, qui doit être une fois payée aux termes dudit Arrêt; & Elle auroit reconnu qu'autant qu'il étoit essentiel pour le bon ordre, d'exiger également de tous ceux qui font profession de commerce de marchandises & denrées, & d'arts & métiers de toute sorte, sans aucune exception, de se faire connoître par un enregistrement, soit au Greffe de la Police, soit à celui de l'Hôtel de sa bonne Ville de Paris, suivant la nature des professions & des juridictions, autant qu'il étoit de sa bonté

de ne pas exiger de finance pour plusieurs métiers dont l'objet est trop peu important & trop médiocre. A quoi voulant pourvoir : oüi le rapport du sieur Del'Averdy, Conseiller ordinaire, & au Conseil royal, Contrôleur général des finances; le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne, que la finance qui sera payée une fois seulement, par ceux qui exercent ou exerceront dans sa bonne Ville de Paris les professions, arts & métiers qui ne sont point en jurande, demeurera fixée conformément à l'État annexé au présent Arrêt, & qu'il ne sera payé aucuns droits pour les réceptions, saut les frais d'expédition au Greffier, aux termes des réglemens, Sa Majesté dérogeant à cet égard à l'article III dudit Arrêt; & qu'à l'égard des professions, arts & métiers qui ne sont point compris audit État de fixation, ceux qui les exercent ou exerceront, seront dispensés de payer aucune finance, en, par eux, se faisant simplement enregistrer au Greffe de la Police, ou à celui de l'Hôtel de sa bonne Ville de Paris, chacun en droit soi, suivant l'ordre des professions & jurisdictions, auxquels enregistremens, il sera procédé sans frais. Et sera le présent Arrêt, sur lequel toutes lettres nécessaires seront expédiées, imprimé, lû, publié & affiché par-tout où besoin sera. Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 13 Septembre 1767. *Signé* PHELYPEAUX.

ÉTAT

De fixation de la finance qui sera payée, pour une fois seulement, par ceux qui exercent dans la Ville de Paris, aucunes professions d'Arts & Métiers qui ne sont point en jurande; pour par eux, sur la quittance qui leur en sera expédiée, être reçu & prêter serment, conformément aux Édits de Décembre 1581, Avril 1597 & Mars 1673, ordonnés être exécutés par celui du mois de Mars dernier, & continuer à exercer lesdites professions, sans pouvoir y être troublés.

March. de bois neuf & bois flotté	1000 ℔.
Marchands de bois carré . . .	1000
Marchands de planches . . .	1000
Marchands de bois, sciage & déchirage de bateaux	600
Marchands & Loueurs de chevaux.	400 ℔
Marchands de bleds, grains, farines & avoines sur les quais, ports & halles	400
Marchands de foin & paille. . .	300
Marchands de charbon de terre, de bois & de tourbe.	300
Marchands de tuiles & ardoises. .	300
Marchands de biere, cidre, poiré & eau-de-vie en détail. . .	75
Fabricans de Tapisseries en cuir, toiles & autres étoffes peintes, dorées ou en couleur ou de tontisses.	300
Fabricans de papiers destinés à faire des tapisseries ou autres ornemens.	200
Fabricans d'indiennes ou toiles imitant les indiennes.	300
Faiseurs & vendeurs de fleurs artificielles.	240
Faiseurs de modes.	400
Faiseurs de cire à cacheter. . .	400
Fabricans de chocolat	400
Fabricans de vermicelle . . .	400
Faiseurs d'instrumens de mathématique & de physique . . .	500
Graveurs en taille-douce. . .	400
Les Artificiers	240
Les Aubergistes-gargotiers . . .	75
Les Brocanteurs de toute espece.	250
Les Cylindreurs & Calandreurs .	150
Les Herboristes-Botanistes . . .	200
Les Loueurs de carosses de remise, calêches, chaises & cabriolets.	300
Les Tenans hôtels garnis	600
Les Tenans chambres garnies . .	300
Les Plâtriers.	180
Les Treillageurs	400
Les Marchands de chaux	150
Les Rouliers demeurans dans Paris.	150

Les Agens de change & les Courtiers, de quelque nature qu'ils soient, suivant les états particuliers qui en seront arrêtés.

Et à l'égard des autres professions d'Arts & Métiers non comprises au présent État, ceux ou celles qui les exercent ne seront tenus de payer aucune finance, mais simplement de se faire enregistrer au Greffe de la Police ou de l'Hôtel de ville; pour raison duquel enregistrement il ne sera perçu aucuns droits ni frais.

Fait & arrêté au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le treiziéme jour de Sept. mil ſept cent ſoixante-ſept. *Signé* PHELYPEAUX.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

RENNES.		BESANÇON.		TOULOUSE.		PAU.	
LIEUX des Marchés	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Auray.	20 3 7	Arbois.	18* 7 6	Albi.	21* 12 8	Auch.	20 10 ſ. 7
Breſt.	25*	Beaune.	21 6	Alet.		Bayonne.	18 4
Hennebon.	22	BESANÇON.	21 17 6	Beziers.		Dax.	19 15 3
Lannion.	21 19	Dole.	19 7 8	Carcaſſonne.	25 8 10	Fleurance.	16 5
Morlaix.	20 3	Gray.	21	Caſtelnaudary		Layrac.	18 16
Nantes.	19 14 8	Lons-le-Saunier.	22	Caſtres.	23	Iſle Jourdain.	21 6
Pontivy.	19 7	Orgelet,	22 8	Lavaur.		Mauleon.	14 15
Quimper.	22 16	Ornans.	25 14 8	Limoux.	25 16 10	Mirande.	
Redon.	19 4	Poligny.	22	Montpellier.	34* 11	Mont de-mar.	16 4
RENNES.		Pontarlier.	26*	Narbonne.	29 18 3	Montrejau.	17
St. Brieux.	21	Quingey, &		Niſmes.	32 10 4	Muret.	22* 15
St. Malo.	23 18 3	Salins.	23 18 2	Pezenas.	33	Oleron.	17 13 6
Treguier.	21 3	St. Claude.	23 10 17			PAU.	15 15
Vannes.	18* 18 6	Veſoul.	20 16	TOULOUSE.	23 5 9	S. Jean-Pied.	
Vitré.	19 5 8					S. Sever.	14* 8 7
						Sauveterre.	17 4
						Tarbe.	
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	21 5	From. le ſep.	22 6 8	From. le ſep.	27 8 1	From. le ſep.	18 3 10
Pain la liv.	2 6	Pain la liv.	2 10	Pain la liv.	3	Pain la liv.	2 2
Avoine le ſ.	7 19 5	Avoine le ſ.	6 11 8	Avoine le ſ.	9 9 2	Avoine le ſ.	9 10
Foin le q.	1 11	Foin le q.	1 9 11	Foin le q.	2 16 2	Foin le q.	2 12
Paille le q.	1 1 2	Paille le q.	11 7	Paille le q.	1 4 11	Paille le q.	17 1

CHANGES A PARIS.

Sept. 1767	*Lundi* 14.	*Mar.* 15.	*Mer.* 16.
Amſterdam.	55		
Londres.	31 ¾		
Hambourg.	170.		
Madrid.	15 5		
Cadix.	15 4		
Livourne.	95		
Lyon Août.	⅛ B. au p.		

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 16 Septembre 1767.*

Or de Portugal, à	712# 8	*marc.*
Du Mexique à	704	
Du Perou à	696	
Les guinées à	708	
Ducats à	96 10	
Or à 23 k. 31. 32 à	98	*once.*
Or à 20 karats à	82 10	
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	
Idem de 11 d. 10 g. à	52	
Piaſtres . 48# 17 ß 6 d. à	49 #	*marc.*

LETTRE

De M. Deſarps aux Sçavans.

MESSIEURS,

Puiſque M. l'Abbé Nollet me force de m'expliquer plus clairement que je n'ai fait juſqu'à préſent, je l'invite à en faire de même. Je vous prie, Meſſieurs, de me donner votre attention, & de juger ſi j'ai autant de tort qu'on veut m'en donner.

M. l'Abbé Nollet s'exprime ainſi dans la derniere lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire. *Je penſe comme vous qu'en pareille cas . . . je penſe qu'il reſtera du produit, & que l'eau employée pour ſoulever un des piſtons de la machine, en fera monter un peu plus par le piſton oppoſé.* Mais pourquoi *un peu plus*, & non pas une fois plus? C'eſt que, dit M. Nollet, *le piſton ſoulevé par l'eau, agiſſant par un point qui ſuit un arc, ſon effet toujours dirigé ſuivant la tangente de cet arc, devient de plus en plus oblique à la tige par laquelle il tend à faire mouvoir le balancier.* C'eſt le moyen méchanique dont ce Sçavant parle dans la Gazette, lequel doit diminuer le produit. J'ai réfuté cette objection dans une lettre que j'ai envoyée à M. d'Alembert, en le priant de la faire parvenir à M. l'Abbé Nollet, je lui demandois la permiſſion de publier ſa déciſion, il ne m'a point fait de réponſe.

Vous voyez, Meſſieurs, que ce ſçavant convient *qu'il y aura du produit, & que l'eau employée pour ſoulever un des piſtons, en fera monter un peu plus*, & non pas une fois plus à cauſe de l'inconvénient de ce mouvement méchanique. Donc, ſans cet inconvénient & celui des frottemens, ce produit ſeroit double de la dépenſe; par conſéquent l'eau employée pour ſoulever un des piſtons, en fera monter par l'autre piſton, non pas un peu plus, mais une fois plus.

Il n'eſt donc plus queſtion que de ſçavoir s'il eſt poſſible de détruire ou de diminuer cet inconvénient qui réduit le double de l'eau à un peu d'eau. Rien de plus aiſé. On ſçait que plus un rayon eſt grand, plus l'arc qu'il décrit approche de la ligne droite, & moins un arc a de dégrés, moins il eſt courbe. Voilà donc deux moyens qui concourent à faire approcher un arc de la ligne droite. Ne ſuis-je pas le maître d'agrandir le rayon de la machine à ma volonté? Plus il ſera grand, plus la machine ſera utile, parce qu'elle produira un effet proportionné à ſa grandeur. Ne puis-je pas de même réduire aux petits nombres de dégrés qu'il me plaira, l'arc que ce rayon décrit, juſqu'à ce que ſa courbure ſoit inſenſible, ou que ſa différence à une ligne droite ne produiſe qu'une différence d'un trente-deuxiéme dans la quantité de l'eau qui monte? Donc s'il n'y avoit pas de frottemens à vaincre, ſix pieds cubes d'eau feroient monter douze pieds cubes d'eau, moins un trente-deuxiéme de douze pieds. Rien de plus clair, rien de plus évident.

Voilà, Meſſieurs, une machine qui ſe préſente d'une maniere bien ſéduiſante; elle devoit, comme vous voyez, me donner les plus flatteuſes eſpérances. M. l'Abbé Nollet veut que j'y renonce; cela m'eſt impoſſible auſſi long-temps que je la verrai avec tous ſes agrémens & dans ſa parure. C'eſt à M. l'Ab. Nollet qui la voit en Phyſicien, à la dépouiller de tous ſes ornemens. Je ne peux m'y réſoudre; d'ailleurs, je ne ſçaurois comment m'y prendre. Auſſitôt que ce ſçavant me l'aura montrée telle qu'il la voit, je la mépriſerai elle & toutes les belles conſéquences qu'elle m'a inſpirées.

M. Nollet dit qu'il *ne voit pas qu'on puiſſe tirer partie de cette machine dans la pratique*: mais il ne voyoit pas non plus que par le moyen de cette machine, *de deux quantités inegales de la même matiere, la plus petite ſouleve la plus grande.* Cela lui paroiſſoit vraiſemblablement incroyable, puiſqu'avant que je lui en euſſe démontré la poſſibilité, il me fit l'honneur de m'écrire qu'il falloit *toujours me défier* d'une machine qui annonce le mouvement perpétuel. Je lui avois écrit que ce qui me faiſoit douter du ſuccès de cette machine, quoique je ne viſſe rien contre, c'eſt qu'il me ſembloit qu'elle promettoit le mouvement perpétuel.

DE NANTES, *le 8 Sept. 1767.*

Suivant une lettre de Saint Marc, datée du premier Juillet, on a reçu avis que le Navire de cette Place, la *Sirenne*, Capitaine *Fleury*, dont on n'avoit eu aucune nou-

velle depuis deux ans, après avoir manqué sa deſtination, qui étoit S. Domingue, avoit été démâté, & avoit perdu ſon gouvernail; qu'en cet état il avoit vogué au gré de la mer & des vents; qu'il avoit été pouſſé dans la baye de Hudſon, & enfin qu'il avoit fait naufrage ſur la côte de Labrador, habitée par des Sauvages qui avoient maſſacré la plupart de l'équipage, & les avoient mangés, qu'il s'en étoit ſauvé cinq hommes après diverſes avantures dans le Canada, où ils avoient été reçus & traités humainement par les Anglois.

Navires en armement.

DE NANTES, *le 4 Sept. 1767.*

Le Navire l'*Agamemnon*, Capitaine *Palliau* l'aîné, eſt en charge dans ce Port pour les Cayes Saint Louis, & partira dans le courant de Septembre. Ceux qui voudront y paſſer ou charger des marchandiſes, s'adreſſeront à MM. *Laſſal & Van Miert*, Armateurs de ce Navire.

Le Navire Eſpagnol la *Conception & S. Antoine*, du Port de 45 tonneaux, Capitaine *Jacques Echeveria*, eſt auſſi en charge pour l'Eſpagne; le ſieur *Gros* Courtier.

DU HAVRE, *le 6 Sept. 1767.*

Le Navire l'*Elizabeth-Marie*, de 130 tonneaux, Capitaine *Boutard*, du Havre, eſt en charge dans ce Port pour la Martinique, & partira au commencement d'Octobre prochain, Armateurs MM. veuve *Homberg & fils.*

AVIS.

Le ſieur Nicolas Rouſſeau, Marchand à Paris, Fauxbourg S. Germain, au coin de la rue de Buſſy & Mazarine, donne avis qu'il vient de lui arriver un très-bel aſſortiment de velours de coton dans le goût le plus nouveau & le plus perfectionné tant à l'uſage des voitures que pour les habits d'homme.

AUTRE.

On trouve chez le ſieur Granger, à la pomme rouge, place du puits d'amour, rue de la Grande-Truanderie, à Paris, des harengs pecks nouveaux en petits barils, exquis, & ſupérieur au goût & en qualité à l'enchois.

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Sept.
Iſſaly,	3e.	A.	25
Maupaſſant,	4e.	C.	25
Deſchapelles,	13e.	C.	24
Boutet de M.	17e.	A.	23
Baroy,	27e.	A.	25
Drouet,	35e.	E.	14
De Montal,	46e.	C.	25
De Lauge,	48e.	C.	24
L'Allemant,	49e.	C.	23
Radix, de Chev.	53e.	A.	23
Patu,	56e.	I.	25
Deſpeignes,	16e.	A.	23

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS;

Sept. 1767.	*Lundi 14.*	*Mardi 15.*	*Mercredi 16.*
Ac. des Indes.	1242 ½	1240	1240
Emp. de la Com.	387		
Prom. à 5 p ⅌.		21 ½	21 ½
Prom. à 4 p ⅌.		39 ½	40
Bill. de la Com.	406	406	406
Ac. des Fermes.	842 ½.	842 ½ 40. 37 ½	837 ½
Amortiſſement.		16	
2ſ. p. l. du Dix.		17. 17 ½	
3e. Loterie.	18	18	17
Annuités.	405. 4	404 5	405
Coup. d'An.	77	77	77
Emp. de 50 mil.	31 ½ 32 ½ 4m.	31 ½	31. 31 ½
Emp. de 30 mil.	32 ½ 33	33	33. 32 ½
Col. 1759.			
Canada.	36 ½ 37 38 10m	36 ½ 3	37. 2m
4e. L. Epoques.		20. 11e. 25	
Nouette.	31. 31 ½ 2m.	31. 31 ½ 2m	31
Ac. de la caiſſe	dup. 60		dup. 60
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 75.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 20 au 31 Août 1767, il eſt entré dans ce Port 13 Bâtimens Franç. de l'encombr. de 1019 tonneaux; 11 Anglois de l'encombrement de 889 tonneaux; 10 Hollandois, de 841 tonneaux; 5 Danois, de 570 tonneaux; & 1 Suedois, de 100 tonneaux, ſçavoir, des François, la *Sainte Cecile*, Capitaine *Joſeph Langhetée*; les *Quatre Sœurs*, Capitaine *Louis Weus*; le *Prince de Robecq*, Capitaine *Mathieu Couſtèr*; le *François Antoine*, Capitaine *André Caloen*; le *Félix*, Capitaine *Jacob Nielſen*; le *Phénix*, Capitaine *Pierre Vanderſtreck*; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *Louis Brauver*, venant tous ſept d'Iſlande chargés de 822 tonnes de morue, 19 tonnes de collins, 310 tonnes de harengs, 23 tonnes d'huile; la *Société*, de Bordeaux, Capitaine *Dominique Barbier*, venant de Lisbonne chargé de 1134 cuirs ſecs en poil, 8 caiſſes de ſucre, 15 pieces d'huile de poiſſon; le *Pere de Famille*, de Pouliguen, Capitaine *Julien Cornichs*, venant de Nantes chargé de ſucre brut & terré; la *Société*, Cap. *Ant. Demille*, venant de Marſeille chargé de coton, de ſavon, de corinthes, d'huile, de jus de reglisſe, de rocou & d'autres marchandiſes; la *Jeanne Marie*, de Landerneau, Capitaine *Hervé Khuel*; la *Marguerite*, de Breſt, Capit. *Hervé Prédour*, venant tous deux de Marennes chargés de 115 muids de ſel & 15 bariques d'eau-de-vie; des Anglois, la *Providence*; le *Swift*, venant tous deux de Feversham; l'*Aventure*, venant de Ramsgate; la *Ducheſſe de Buckleig*, venant de Londres tous quatre ſur leſt; la *Nouvelle Britannia*; le *Hudſon*; la *Dorothée*, l'*Heureux Succès*, venant tous quatre de Sunderland chargé de charbon de terre; l'*Amitié*. Capitaine *Daniel Carter*, venant de Newport chargé de 550 razieres de bled; le *Gedeon & Hannach*, venant de Londres chargé de fer, de plomb, de tabac en feuilles & d'autres marchandiſes; la *Molly*, venant de Terveer chargé de 70000 ardoiſes; des Hollandois, le *Jeune Jean*; la *Juſtice*, venant tous deux d'Amſterdam chargés de fer en barres, d'acier, de baleines, de papier & d'autres marchandiſes; l'*Union*, venant de Dantzick; le *Herreveen*, venant de Petersbourg; la *Dame Marie*, venant de Fleſſingue; les *Deux Freres*, venant de Terweer; le *Jeune Sebaſtien*, venant de Dort; l'*Amour*, venant de Roterdam; la *Fortune*, venant d'Oſtende; la *Jeune Abraham*, venant de Hambourg chargés de chanvre, de laine, d'azur, de thé, de genievre & autres marchandiſes; des Danois, l'*Eliſabeth Catherine*, venant d'Arendall; le *Laurent*, venant de Chriſtiania; la *Fortune*, venant de Soon; le *Saint Pierre*, venant de Mos chargés tous quatre de planches & autre bois de conſtruction; la *Providence*, venant de Port-Maurice chargé de 507 demi-pieces d'huile, 70 caiſſes de citrons; l'*Anna Sophia*, Suedois, venant de Carelshaven chargé de clouds & de planches.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 19 Navires François de l'encombrement de 1289 tonneaux; 7 Anglois, de 676 tonneaux; 4 Hollandois, de 393 tonneaux; 4 Danois, de 632 tonneaux, & 4 Eſpagnols, de 352 tonneaux; ſçavoir, des François, le *Dominique*, de Fecamp, Capitaine *Charles Robert*, allant a l'Orient; le *Saint René*, de Noirmoutiers ainſi que le ſuivant, Capitaine *Siril Beranger*; la *Prudence*, Capitaine *Joſeph Boiſerp*; le *Saint Jean*, de Plaſſac, Capitaine *J. Chapeau Blanc*; le *Hazard*, de Carteret, Capitaine *Jac. Lempriere*, allants tous quatre à Bordeaux; le *Printemps*, de *Nantes*, Capitaine *J. L. Chauvel*, allant à Nantes; le *Conſtant*, de Fecamp, Capitaine *Pierre Cauvin*, allant à Fecamp; la *Marie Thérèſe*, de Libourne, Capitaine *Pierre Boutin*, allant à Libourne; le *Saint Louis*, de Bourg, Capitaine *Pierre Bazin*, allant à Quimper; l'*Aimable Catherine*, de Noirmoutiers, Capitaine *Joſ. Charier*, allant à Beauvoir; la *Petite Marie Anne*, de Rouen, Capitaine *J. Pierre Huberts*; le *Saint Antoine*, Capitaine *Ant. Hicard*, allant tous deux à Boulogne; le *Saint François*, de Dieppe, Capitaine *L. Maſſé*, allant à Dieppe, tous les 13 ſur l'eſt; l'*Aimable Marie*, de Noirmoutiers; le *Saint Charles*, de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Charles Pelletier*, allant tous deux à Bordeaux; la *Samaritaine*, de l'Iſle Dieu, Capitaine *Jac. Durand*, allant à Nantes chargés tous trois de ſuif, d'huile, d'amidon & d'étoffes des Manufactures du Pays; l'*Union*, de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Pierre Gatineau*, allant à Poole; la *Notre-Dame de Grace*, Capitaine *Simon l'Hermite*; les *Deux Belles Sœurs*, Capitaine *Philippes Vandomber*, allant tous deux à Marſeille chargés tous trois de 1350 razieres, 550 ſacs de bled & d'avoine; des Anglois, le *Crawfort*, allant à Glaſcow; la *Judith*, allant à Londres; la *Nouvelle Britannia*, allant à Sunderland tous trois ſur leſt; la *Providence*, allant à Neuwcaſtle; la *Marie*; la *Britannia*, allant

tous 2 à Londres, chargés tous trois d'eau-de-vie & quelques autres marchandiſes ; l'*Amitié*, allant à Newport chargé de 550 razieres de bled ; des Hollandois ; les *Deux Freres*, allant à Schiedam ; le *Jacobus*, allant à Roterdam ; la *Jalouſie*, allant à Hambourg, les *Trois Freres*, allant à Dort chargés de ſucre brut, de café, de vin, d'huile, de tabac & d'autres marchandiſes ; des Danois, la *Fortune*, allant à Dieppe chargé de planches & autres bois de conſtruction ; le *Saint Michel* ; les *Quatre Sœurs*, allant tous deux à Arendall ; l'*Emanuel*, allant à Tonſberg tous trois ſur leſt ; des Eſpagnols, le *Secours des Ames* ; le *Saint Joſeph*, allant tous deux à Bayonne & à Saint Sebaſtien ; le *Saint Joſeph*, allant à Bordeaux chargés tous trois de charbon terre, d'huile à brûler, de beurre en pots & de quelques marchandiſes ; la *Notre-Dame du Mont-Carmel*, allant à Breſt chargé de planches de ſapin.

De la Rochelle, *le 5 Septembre 1767.*

Exportation.

Il a été exporté de cette Ville pendant le courant du mois d'Août 1767 pour les Pays Etrangers les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, 62942 livres de ſucre brut, 188397 liv. de ſucre terre, 72939 liv. de ſucre en pains, 298063 liv. de café, 16247 liv. d'indigo, 14971 liv. de rocou, 214 peaux de cerfs & de chevreuils, 354 peaux d'ours & ourſons, 50 martres, 5 loups de bois, 3163 liv. de pelleteries communes, 49217 veltes d'eau-de-vie, 46500 liv de ſyrop, 16717 liv. de coton.

Prix de quelques Marchandiſes.

Le froment, de 197 à 200 liv. ; l'orge de 100 à 102 liv. ; l'avoine, de 72 à 75 liv. ; le ſeigle, de 130 à 133 liv.

L'eau-de vie de Cognac, 145 liv. ; celle d'Oleron, de Seudres, de Ré & de la Rochelle, 140 livres.

Le ſel de Saint-Martin, 650 liv. ; le ſel de chaudiere de Seudres, 580 liv. ; dito blanc, 640 liv. avec apparence de baiſſer encore ſi le temps reſte au beau.

Le ſucre brut, de 24 à 30 liv. ; le ſucre blanc troiſiéme qualité, de 43 à 45 ; le ſucre en pains, de 77 liv. 10 ſols à 75 liv. ; le ſyrop, 9 liv. ; l'indigo cuivré, de 4 liv. 18 ſols à 5 liv. 5 ſols ; le café de Saint Domingue, de 15 ſols 6 den. à 16 ſols 6 d. ; dito de la Guadaloupe, 18 ſols ; rocou, 1 liv. 8 ſols.

Arrivée *de Navire.*

Le 3 Septembre 1767, il eſt entré dans ce Port le Navire le *Jaſon*, Capitaine *Pierre Nau*, venant du Cap chargé de trois boucauts 1 barique 2 quarts d'indigo, 164 bariques 1 quart de ſucre brut, 174 bariques 14 quarts de ſucre terré, 38 boucauts 106 bariques 118 quarts 1 ancre de café, 1 balle 13 demi-balles de coton, 1 barique de cacao, 506 buches de bois de campêche, 1 partie de maniquette.

De Marseille, *le 31 Août 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 24 au 30 Août 1767, il eſt entré dans ce Port 36 Bâtimens François & 18 Etrangers ; des premiers, le Navire le *Saint Nicolas*, Capitaine *Pierre Lartigues*, de Marſeille, venoit de la Martinique chargé de ſucre, de café, de cacao, & autres ; les autres venoient de Gottembourg, de Hambourg, de Dunkerque, de Rouen, de Cadix, de Smyrne, de Gallipoli, de Conſtantinople, d'Athénes, de Malthe, de Tunis, de Tripoli, de Mogador, de Meſſine, de Tarente, d'Otrante, de Terra-nova, de Calabre, de Naples, de Civita-Vecchia, d'Ancone, de Livourne, de Cagliari, de Layaſſe, de Caſtellamare, d'Almazaron, de Gênes, d'Antibes, de Luan, de Nice, de la Ciotat, de Narbonne, d'Arles, de Cannes, de Menton, de Martigues, de Toulon, chargés de diverſes marchandiſes, & en plus grande partie de bled, de grains, de farine & d'huile.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 40 Bâtimens François & 7 Etrangers ; des premiers, le Navires le *Duc de Choiſeul*, Capitaine *François Rondeu*, de Marſeille, alloit au Cap ; le *Franc-Maçon*, Capitaine *Jean-François Malveſin*, de Bordeaux, alloit aux Cayes ; les autres alloient à Menton, à Hyeres, à la Cale, à Agde, à Cette, à Arles, à Monaco, à Saint-Tropès, à Narbonne, à Frejus, à Antibes, à Bandol, à Saint Chamas, à Nice, à Oneille, à Gênes, en Sardaigne, à Barcelonne, à Naples, en Barbarie, au Levant, à Conſtantinople, à l'Orient, à Hambourg, chargés de diverſes ſortes de marchandiſes d'épicerie, de droguerie & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 22 Septembre.

AGRICULTURE.

DES COLONIES ANGLOISES.

PAr une lettre écrite de S. Jean à Terre-Neuve, on eſt informé qu'il y a actuellement plus de 5000 têtes de bétail noir dans cette Iſle, 10000 brebis & une grande quantité de chevres. Par ce moyen les flottes & les vaiſſeaux Marchands ſe trouvent approviſionnés à très-bon compte.

Depuis l'arrivée de M. Seymour à l'Iſle Turque, les manufactures d'Angleterre & d'Amérique y ont trouvé un débit conſidérable pour les Étrangers. Le prix du riz paroît être actuellement fixé à 60 ß le cent peſant, prix auquel il a été porté depuis le commencement de Juin.

On aſſure qu'il n'y a point de partie de la Caroline méridionale qui ſoit dans un état plus floriſſant que celle qui eſt poſſédée en grande partie par les Hollandois & les Allemands, à 400 milles environ dans la partie ſupérieure du pays. Ces Colons ont eu d'abord beaucoup à ſouffrir, parce qu'ils manquoient de lacs ou de rivieres pour porter leurs marchandiſes au marché & rapporter celles qui leur étoient données en retour; mais ils ont remédié à cet inconvénient, en fabriquant plus de quatre mille petits chariots, & comme les chemins ſont bons, ils portent au marché leur riz, leur chanvre, leur indigo & autres productions du pays, à très-peu de frais, ainſi que les proviſions de bouche & autres de toute eſpece.

DE LONDRES.

Le *Hauke* Capitaine *Hall*, eſt arrivé à la fin du mois d'Août de New York dans la Tamiſe, avec un chargement de 2000 quarters de froment & de 500 barils de fleur de farine. C'eſt le premier Vaiſſeau qui ait apporté du grain de New-York; mais on en attend de jour en jour pluſieurs autres.

LETTRE

De M. V. à MM. les Auteurs de la Gazette du Commerce.

J'ai vu, Meſſieurs, dans votre Gazette du 8 Septembre, page 712, qu'on demande un moyen ſûr & facile pour délivrer les environs de Grandvilliers des ravages qu'y fait un inſecte dont on a donné la deſcription.

On ne peut pas garantir la récolte des bleds qu'on ſemera cette automne, parce que la ſaiſon eſt paſſée pour ſe ſervir du moyen que je vais indiquer.

Au mois de Mars prochain, en cultivant les jacheres, il faut y ſemer des lupins, autrement dit *pois de loup*, & lorſque les plantes ſeront parvenues dans toute leur force, & bien en fleurs, il faudra labourer la terre & enterrer toutes ces plantes le plus exactement qu'il ſera poſſible. Si l'on pouvoit faire ce labourage après une bonne pluie, & lorſque la terre pourra être cultivée ſans trop d'humidité, ce ſeroit le temps le plus convenable, parce que la plante des lupins, qui a la vertu de faire périr les vers,

pourriroit plus vîte, & ſerviroit davantage à la terre pour l'engraiſſer. C'eſt enſuite ſur ce labour que l'on ſemera les bleds l'automne ſuivante, & l'on aſſure que ceux qui pratiqueront cette culture en ſeront ſatisfaits.

On voit que par cet expédient on peut faire deux grands biens à la fois, le premier de détruire les vers, & le deuxiéme d'améliorer conſidérablement les terres. Il eſt important d'obſerver que pour tirer un grand avantage de ce qu'on vient de dire; il ſeroit néceſſaire d'avoir des charrues qui puſſent donner un bon labour, car ſi celles de Grandvilliers ſont faites comme celles des environs de Paris, qui ne peuvent pas enterrer le chaume, leur culture ne profitera gueres; il ſeroit bien à ſouhaiter qu'on fit uſage de celle de Brie, dont on a donné le deſſein & la deſcription dans la Gazette & le Journal.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1767, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

LILLE.				VALENCIENNES.				BORDEAUX.				AMIENS.			
Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Aire.	24			Aveſnes.	22	10		Agen.	20	2		Abbeville.	21	7	6
Arras.	22	11	3	Bavey.	19		7	Bazas.	20	6					
Bailleul.	28	19	9					Bergerac.	18	17		AMIENS.	21		
Bapaume.	22	14	8	Cambray.	22	6	8	Blaye.	17						
Bergues.	17	5	1	Condé.	4*	14		BORDEAUX.	24*	2		Boulogne.	25*	15	6
Bethune.	24	5	10	Givet.	17*	1	8	Caſtel Jaloux.	19	15					
Caſſel.	27	12		Landrecy.	23	15		Condom.	20	9		Calais.	24	17	1
Douay.	23	10	9					Libourne.	19	5					
Dunkerque.	32*			Mariembourg.	21	12		Marmande.	21	12		Doullens.	20	11	
Gravelines.	29	7	9	Maubeuge.	18			Monffauquin	18	6					
Heſdin.	23	4		Philippeville.	18			Nerac.	21	19		Montdidier.	20	7	
LILLE.	23		4	Queſnoy.	19	5		Nontron.	17	5					
S. Omer.	25	11	10					Perigueux.	16*	16		Peronne.	18	18	
S. Pol.	18*			St. Amand.	19	8	9	Ste. Foy.	17	12					
S. Venant.	23			VALENCIENNES.	27	10		Sarlat.	17			St. Quentin.	18*	12	7
								Villeneuve.	20	14					

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	25		2
Pain la liv.		3	7
Avoine le ſ.	7	17	1
Foin le q.	1	11	6
Paille le q.	1	1	8

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	21	1	11
Pain la liv.		2	11
Avoine le ſ.	6	5	2
Foin le q.	1	6	4
Paille le q.		15	5

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	19	8	9
Pain la liv.		2	3
Avoine le ſ.	9	4	5
Foin le q.	3	10	
Paille le q.	1	6	5

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	21	8	7
Pain la liv.		3	
Avoine le ſ.	8	13	10
Foin le q.	1	6	11
Paille le q.		18	1

AVERTISSEMENT.

Quelques perſonnes nous ont écrit pour nous demander la maniere de bomber les planches en labourant ſuiv^t. la méthode de M. de Sutieres; nous les avertiſſons que nous l'avons déjà donnée dans la Gazette du 4 Juillet dernier N°. 53. Nous profitons de cette circonſtance pour annoncer qu'on ne peut faire que très-difficilement les bombemens avec la charrue à tourne-oreille ou avec d'autres mauvaiſes charrues; que ces bom-

bemens ſe font au contraire très-aiſément avec la bonne charrue de Brie. Comme quelques charrons ont exigé une ſomme trop forte pour conſtruire cette charrue, nous avertiſſons qu'elle ne doit couter que 42 ℔ tout au plus cher. M. de Sutieres en a déjà fait faire pluſieurs pour quelques Agriculteurs qui l'en avoient prié.

LETTRE

De M. Dumec de Dax, aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

Je crois devoir vous faire part de ce qui m'eſt arrivé cette année au ſujet des vers à ſoie que j'éleve. La couvaiſon du mois d'Avril, qui ne conſiſtoit ſeulement qu'en un quart d'once de graine, a très-bien réuſſi, malgré la terrible gelée qui a tout détruit ailleurs ; il eſt vrai que j'ai fait trier parmi la feuille gelée celle qui l'étoit le moins, & que j'ai donné à ces inſectes quelque petit ſoin qui leur auroit été refuſés ſans cet accident.

Comme le produit de cette éducation ne pouvoit me défrayer de la ſixiéme partie de la dépenſe, & que je voulois y ſuppléer par une ſeconde, je mis en Juillet 2 onces de cette nouvelle graine en couvaiſon : forcé par mes affaires d'abandonner la graine au moment qu'elle commençoit à éclore, je réſervai quelques vers ſeulement pour éprouver le ſuccès que j'aurois pu avoir en grand. Voici le procédé que j'ai ſuivi.

Les vers nouveaux nez ont été d'abord expoſé ſur des planches de pin neuves, & dans un bâtiment neuf qui n'eſt pas encore habité ; ils n'ont eu ni feu ni parfum pendant toute l'éducation. On n'a pu leur ſervir que de la ſeconde feuille, avec l'attention ſeulement de la leur donner ſeche, & auſſi analogue à leur âge qu'il a été poſſible. A meſure que la feuille devenoit trop flétrie, on la renouvelloit ſans égard aux mues & ſans ſuivre aucune regle. Ces vers ont été changés 6 fois en tout. A la premiere mue il en a péri quelques-uns, & depuis ce temps je n'en ai pas eu un ſeul malade. Cette ſeconde éducation a été plus courte de quinze jours, & après une ſemaine de pluie très-froide & preſque continuelle, les vers ont monté naturellement à des bruyeres qui avoient déjà ſervi à la premiere éducation, & ils ont fait leur ſoie. Peut-être que ce détail rendra le mot de *phénomene* plus rare ſur l'éducation des vers à ſoie en France.

Des perſonnes qui ſe piquent de penſer, m'ont défié, 1°. d'élever avec ſuccès des mûriers blancs. 2°. des vers à ſoie, en leur donnant même les ſoins uſités en Languedoc & en Provence. Quant à la ſeconde éducation, les témoins oculaires ont eu de la peine à en convenir. Cependant ſans étude & ſans art, j'ai élevé en peu d'années des beaux mûriers blancs, des vers qui, ſans beaucoup de ſoin, ont fait de très-belle ſoie & une double récolte. On peut juger de-là ce qu'un habile Magnanier auroit fait. Mais pour ne pas céler le ſecret, je dis que c'eſt le ſol & le climat qui ont tout fait, & qu'une culture bien combinée, peut aiſément mettre les arbres en état de fournir, ſans s'épuiſer, les feuilles néceſſaires pour deux educations chaque année. (*a*)

COMMERCE.

COLONIES FRANÇOISES.

DE S. DOMINGUE.

MORTS.

AU Port-au-Prince le 18 Mai 1767, M. *François-Jean-de-Dieu, Pellereau - Deſprez*,

(a) *On a déjà vu dans la Gazette N°. 68, que les vers à ſoie de M. Treillard de Brive, lui avoient donné une ſeconde récolte, & que ce phénomene étoit arrivé quelques années au paravant chez M. de Vivens de la même Ville. M. de Maſſac remarque très-judicieuſement qu'on ne doit point deſirer de ſeconde éducation en France. 1°. Parce que la graine des vers iroit toujours en dégénérant. 2°. Parce qu'on épuiſeroit les arbres. L'Inde, & peut-être Saint Domingue, ont les prérogatives de ſix couvées par an. Voyez nos Gazettes précédentes où il en eſt fait mention.*